

Le coût du rachat de trimestres pour carrière à l'étranger multiplié par 4 au plus tard le 1^{er} janvier 2011

Un article de la loi de financement de la sécurité sociale 2010 aligne le coût de ce rachat sur le coût du rachat « loi Fillon »

L'article 72 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 modifie les conditions de rachat de trimestres effectués à l'étranger. Un assuré âgé de 60 ans et disposant de revenus supérieurs à 34 620 € annuels (plafond de la tranche A) devra verser au minimum 4 273 € pour racheter un trimestre, au lieu d'un maximum de 1 533 € avec le dispositif actuel.

Cet article, résultat d'un amendement voté en dernière minute, précise que « les dispositions du présent article sont applicables aux demandes d'adhésion et de rachat déposées à compter d'une date fixée par décret et au plus tard au 1^{er} janvier 2011 ». Ce qui n'exclut pas un changement de conditions anticipé dès 2010.

Les assurés qui ont effectué une partie de leur carrière à l'étranger ont donc intérêt à prendre rapidement leur calculatrice et faire le compte de leurs trimestres.

En cas de manques importants, il leur faudra agir rapidement !

Rachats de trimestres : de quoi parle-t-on ?

Pour obtenir une retraite au taux plein, les assurés doivent justifier d'un nombre suffisant de trimestres. Le rachat de trimestres permet de compléter la carrière et d'éviter des abattements qui diminueraient le montant de la retraite.

La loi Fillon de 2003 a instauré le « versement pour la retraite », autre nom pour le rachat de trimestres, qui permet de compléter le relevé de carrière en comblant les trous des années incomplètes (moins de 4 trimestres validés) ou des années d'études. En revanche, les assurés ayant effectué une partie de leur carrière à l'étranger bénéficient d'un autre dispositif qui leur donne la possibilité de racheter des périodes de salariat hors de France.

Or le rachat de trimestres pour carrière à l'étranger est actuellement beaucoup moins coûteux que le versement pour la retraite.

En effet, le barème du dispositif « loi Fillon » fixe le montant du rachat en tenant compte :

1. du niveau de revenus de l'assuré à la date de la demande de rachat,
2. de l'âge de l'assuré lors de la demande de rachat,
3. de l'option choisie.

En appliquant ce barème, un assuré âgé de 60 ans dont les revenus sont supérieurs au plafond de la tranche A (34 620 € annuels en 2010) devra verser, suivant l'option choisie, entre 17 092 € et 25 328 € pour racheter 4 trimestres.

Ce dispositif est généralement nettement moins avantageux que le coût du rachat de trimestres pour carrière à l'étranger qui est fonction :

- du niveau de revenus de l'assuré à la date de son séjour à l'étranger,
- de l'âge de l'assuré lors de la demande de rachat.

Ainsi ce même assuré déboursa 952 € pour racheter les 4 trimestres correspondant à son année peu rémunérée de stage effectuée à l'étranger en 1970 et 5 994 €, au lieu des 17 092 € à 25 328 € « loi Fillon », pour 4 trimestres effectués à l'étranger en 2008 alors qu'il déclare un revenu largement supérieur au plafond de la tranche A. Ce montant de 5 994 € est un montant maximal puisqu'il cesse d'augmenter quand les revenus dépassent le plafond de la tranche A.

Pour maximiser sa retraite, mieux vaut racheter des trimestres pour carrière à l'étranger !

Rappels

- ✓ Il est presque toujours nécessaire de racheter des trimestres pour carrière à l'étranger lorsque l'on a cotisé dans différents pays, même lorsque tous ces pays ont signé une convention avec la France. En effet, si les trimestres accomplis dans un pays ayant signé une convention bilatérale ou dans un pays de l'espace Economique Européen sont bien pris en compte lorsque l'assuré demande sa retraite, ils cessent de l'être si l'assuré a travaillé dans plusieurs pays ayant signé une convention. Dans ce cas, une seule des conventions sera appliquée, et le relevé de carrière montrera des trimestres manquants au titre des périodes accomplies dans les autres pays.
- ✓ Nombre de pays (Chine, Russie, Brésil et pays d'Amérique du Sud, Inde, pays d'Afrique anglophone, etc.) n'ont pas encore signé de convention et les trimestres accomplis dans ces pays ne sont pas pris en compte au moment de la retraite
- ✓ Pour certains, l'accord AGFF en vigueur jusqu'en 2010 améliore de façon considérable la rentabilité du rachat de trimestres. En effet, ceux qui partent à la retraite avant 65 ans avec le taux plein dans le régime général ne subiront pas d'abattement dans les régimes complémentaires. Le rachat de trimestres pour carrière à l'étranger peut aussi permettre d'acquiescer le taux plein !

Conseils

- ✓ Vous êtes loin d'avoir 60 ans et avez effectué une partie de votre carrière à l'étranger. Le coût très faible du rachat des trimestres étrangers peut vous permettre d'améliorer votre future retraite. Vérifiez comment ce dispositif s'applique dans votre cas !
- ✓ Vous aurez 60 ans avant décembre 2010, profitez du rachat de trimestres pour atteindre le taux plein et faire valoir vos droits.

Les experts de Novelvy / Assistance Retraite, société de conseil en stratégie de retraite (bilan retraite / liquidation de retraite) depuis plus de 20 ans, sont à votre disposition pour tout éclairage sur ces questions.

**Consultez notre site www.novelvy.com
ou mieux,
appelez-nous au 01 41 37 98 20**

 **Assistance Retraite**

20 rue Gambetta
92000 Nanterre
FRANCE

(+33 1) 41 37 98 20
contact@novelvy.com
www.novelvy.com

Rachat de trimestres pour carrière à l'étranger : quelques chiffres pour mieux comprendre

Rachat de cotisation pour activité à l'étranger : le barème

Le barème de rachats de cotisation est fonction de l'âge de l'assuré lors de la demande de rachat ainsi que de l'année et du niveau de revenu de son activité à l'étranger.

Extrait du barème :

Âge à la demande de rachat	Période à racheter	Niveau de revenu*	Montant du rachat d'un trimestre
60 ans	1970	> plafond de la tranche A	952 €
60 ans	1970	< 1/2 plafond TA	476 €
60 ans	1985	> plafond de la tranche A	1 121 €
60 ans	2008	> plafond de la tranche A	1 499 €
45 ans	2008	> plafond de la tranche A	1 364 €

Versement pour la retraite : le barème

Le barème du dispositif « loi Fillon » est fonction de l'âge et du niveau de revenus de l'assuré à la date de la demande de rachat ainsi que de l'option choisie.

Extrait du barème :

Âge à la demande de rachat	Option **	Niveau de revenu*	Montant du rachat d'un trimestre
60 ans	I	> plafond tranche A	4 273€
60 ans	II	> plafond tranche A	6 332€
45 ans	II	> plafond tranche A	4 630€

*. Revenu maximal retenu : le plafond de la Tranche A qui est de 34 620 € en 2010

** Option I : rachat de trimestres pour le taux.

Option II : rachat de trimestres pour le taux et la durée d'assurance.

Exemple

Cas d'un assuré qui a travaillé en France pendant 35 ans puis est parti en Italie pendant 3 ans et demi et termine sa carrière aux USA. Il a 60 ans en 2010 et souhaite liquider sa retraite française en 2010.

- ✓ Né en 1950, pour bénéficier d'une retraite au taux plein, il doit justifier de 162 trimestres. Ayant travaillé à la fois en Italie et aux USA, une seule convention sera appliquée. La solution la plus favorable est retenue : les 14 trimestres italiens sont pris en compte et viennent s'ajouter aux 140 trimestres français. Il lui manque 8 trimestres ($162 - (140 + 14)$) pour justifier d'une carrière complète. Sa retraite du régime de base sera minorée de 2 530 €.
- ✓ Pendant sa carrière française, il était salarié cadre, il a donc acquis des droits auprès du régime de base et des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC. S'il liquide ses droits dans les régimes complémentaires ARRCO et GIRC en 2010 sans justifier d'une carrière complète, il subira une minoration lors du calcul de sa retraite complémentaire. Sa retraite complémentaire sera minorée de 3 151 €.
- ✓ Il décide de racheter 8 trimestres de cotisations correspondants à sa période d'activité aux USA.

Il rachète en 2010 dans le cadre du dispositif actuel

- ✓ Cet achat lui coûte 10 437 € et lui permet de liquider sa retraite de base et sa retraite complémentaire sans minoration. Ce rachat est remboursé en moins de deux ans : gain annuel de retraite de 5 681€ ($2530 + 3 151$) pour un coût de 10 437€.
- ✓ Cet assuré résidant aux USA à la date de sa demande, nous n'avons pas pris en compte l'impact fiscal de cette opération. S'il est résident français, le rachat de ses cotisations est entièrement déductible des revenus acquis en France.

Il rachète en 2011 dans le cadre du nouveau dispositif

- ✓ Si cet assuré rachète 8 trimestres après le 1^{er} janvier 2011, le dispositif sera aligné sur celui du versement pour la retraite, il lui en coûtera 34 184€ en option I et 50 656€ en option II.
- ✓ Ce dispositif lui permettrait d'améliorer sa retraite de base de 1807 € en option I et de 2 530 € en option II.
- ✓ Nous ne savons pas si l'accord AGFF sera reconduit en 2011. S'il ne l'était pas, le versement pour la retraite, effectué en 2011, n'aurait aucun impact sur sa retraite complémentaire.

Conseils

- ✓ Faites le compte de vos trimestres sans oublier le service militaire !
- ✓ N'attendez pas le dernier moment pour faire valider les trimestres acquis dans les pays ayant signé une convention avec la France. Notre expérience montre qu'il faut **compter sur un délai allant de 6 mois à deux ans**
- ✓ Même si vous n'avez pas acquis de droits dans le régime complémentaire, le rachat de cotisation avant alignement sur le versement pour la retraite « Loi Fillon » mérite d'être étudié.

Consultez notre site www.novelvy.com,

ou mieux,

appelez-nous au **01 41 37 98 20**



Assistance Retraite

20 rue Gambetta
92000 Nanterre
FRANCE

(+33 1) 41 37 98 20
contact@novelvy.com
www.novelvy.com

Rachat de trimestres pour carrière à l'étranger : pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France

Liste des pays signataires d'une convention bilatérale ou internationale

Algérie	Etats-Unis	Monténégro
Andorre	Gabon	Niger
Bénin	Guernesey	Philippines
Bosnie-Herzégovine	Israël	Québec
Cameroun	Japon	St Marin
Canada	Jersey	Sénégal
Cap-Vert	Macédoine	Serbie
Chili	Madagascar	Togo
Congo	Mali	Tunisie
Corée	Maroc	Turquie
Côte d'Ivoire	Mauritanie	
Croatie	Monaco	

Liste des pays ayant part aux accords communautaires

Pays membres de l'Union Européenne

Allemagne	France	Pays Bas
Autriche	Grèce	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Bulgarie	Irlande	République Tchèque
Chypre	Italie	Roumanie
Danemark	Lettonie	Royaume Uni
Espagne	Lituanie	Slovaquie
Estonie	Luxembourg	Slovénie
Finlande	Malte	Suède

Pays membres de l'Espace Economique Européen

Islande, Liechtenstein, Norvège

Autres pays ayant part aux accords communautaires

Suisse

Pays ayant présenté un dossier d'adhésion à l'Union Européenne (pour mémoire)

Croatie, Macédoine, Monténégro, Turquie